

**Patrick GENESTE**  
Commissaire Enquêteur  
Mas d'Aspion  
Chemin du Mas de St-Julien  
34590 MARSILLARGUES  
Tél/Fax : 04 67 83 60 06

ENQUÊTE PUBLIQUE

**SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS**

Reçu le 04 JANVIER 2017

**BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES**

## **DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

### **SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS**

#### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS – MEDITERRANEE (CABM)**

--ooOoo--

#### **OBJET DE L'ENQUÊTE**

**Ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d' Utilité Publique et  
de Cessibilité concernant l'aménagement d'une partie du boulevard urbain d'intérêt  
communautaire N° 20 sur la commune de CERS**

--ooOoo--

#### **RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Décembre 2016**

# S O M M A I R E

<b>A – RAPPORT D'ENQUÊTE</b>	<b>P. 1</b>
<b>I) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE</b>	<b>P. 2</b>
I - 1) Objet de l'enquête publique	<b>P. 2</b>
I -2) Analyse et caractéristiques du projet	<b>P. 2</b>
I-2-1 Présentation du projet	<b>P. 2</b>
I-2-2 Caractéristiques de l'opération et des ouvrages	<b>P. 3</b>
I-2-3 Nature des acquisitions	<b>P. 3</b>
<b>II) ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>P. 4</b>
II – 1) Cadre juridique	<b>P. 4</b>
II – 2) Etude du dossier	<b>P. 4</b>
II - 3) Organisation de l'enquête	<b>P. 5</b>
II-3-1 Désignation du commissaire enquêteur	<b>P. 5</b>
II-3-2 Arrêté d'ouverture de l'enquête	<b>P. 5</b>
II-3-3 Documents soumis à l'enquête	<b>P. 6</b>
II-3-4 Publicité et informations	<b>P. 6</b>
II-4) Déroulement de l'enquête	<b>P. 7</b>
II-4-1 Ouverture de l'enquête	<b>P. 7</b>
II-4-2 Permanences	<b>P. 7</b>
II-4-3 Clôture de l'enquête	<b>P. 8</b>
<b>III) ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>P. 8</b>
III –1) Analyse quantitative	<b>P. 8</b>
III – 2) Analyse qualitative	<b>P. 9-10</b>
<b>B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>P. 11</b>
<b>I) CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>P. 12</b>

<b>II ) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>P. 13</b>
II-A) DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	<b>P. 13</b>
II-B) ENQUETE PARCELLAIRE ET DE CESSIBILITÉ	<b>P. 14</b>
<b>C- <i>PIECES ANNEXES</i></b>	<b>P. 16</b>
1- Décision du Tribunal Administratif	
2- Arrêté préfectoral n° 2016 –II - 789	
3- Avis d’affichage de l’enquête établi par la préfecture	
4- Certificat d’affichage réglementaire établi par la Mairie de CERS	
5- Annonce légale dans la Marseillaise du 29/30-10-2016 et du 17-11-2016	
6- Annonce légale dans le Midi Libre du 29-30-2016 et du 17-11-2016	
7- Avis du Conseil Municipal de CERS du 12 janvier2015 et du 12 décembre 2016	
8 – Avis de la Direction Départementale des territoires et de la mer	
9 – Bordereau d’envoi à la Préfecture	

**D E P A R T E M E N T D E L'HERAULT**

**SOUS- PREFECTURE DE BEZIERS**

**C O M M U N A U T E D'AGGLOMERATION BEZIERS-MEDITERRANEE  
(CABM)**

--oo0oo--

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d' Utilité Publique et  
de Cessibilité concernant l'aménagement d'une partie du boulevard urbain d'intérêt  
communautaire N°20 sur la commune de CERS**

--oo0oo--

**A – RAPPORT D'ENQUÊTE**

--oo0oo—

## **I) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE**

### **I-1) Objet de l'enquête publique**

La présente enquête dite « conjointe » préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire a pour objet d'informer le public, lui permettre d'exprimer ses appréciations, suggestions ou contre-propositions sur le projet d'aménagement d'une partie du boulevard urbain d'intérêt communautaire N°20 sur la commune de CERS et en conséquence sur la cessibilité des portions des terrains nécessaires figurant dans le dossier de l'enquête parcellaire. Cinq propriétaires sont concernés dont la commune pour un total de 5 parcelles (unités foncières). Les acquisitions portent sur 7529 m<sup>2</sup> de terrains constitués en partie de friches et en partie par des surfaces cultivées situées en zone rouge au PPRI de la commune de CERS (approuvé le 11 septembre 2000 ) certaines attenantes à des propriétés bâties. Le projet est conforme aux recommandations du PLU de la commune.

### **I-2) Analyse et caractéristiques du projet**

#### **I-2-1 Présentation du projet**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a programmé l'aménagement d'une partie du futur boulevard urbain d'intérêt communautaire N°20 (VIC20) sur la commune de CERS dont la totalité correspondra au futur boulevard urbain « **Cers-Villeneuve-lès- Béziers** »

Cet aménagement s'inscrit dans un projet de territoire communautaire étudié dans un schéma d'aménagement global , le schéma Béziers-Est retranscrit dans le schéma directeur routier établi par la Communauté d'Agglomération . La VIC 20 dénommée « future liaison entre le giratoire de l'échangeur de CERS sur la RD 612 et le futur boulevard urbain intercommunal à Villeneuve-lès-Béziers concerne les territoires des deux communes celui de CERS et celui de Villeneuve-lès-Béziers .

Il s'agit donc d'initier le projet global en aménageant une première fraction sur le territoire de la commune de CERS . Ce premier aménagement permettra de faciliter et de sécuriser la circulation sur la commune dans le respect de la sécurité des usagers. Il est donc envisagé d'assurer une desserte sécurisée du supermarché existant, une meilleure desserte des zones urbanisées du secteur de l' Eolienne à CERS et des quartiers Sud puis Ouest du village. Il renforcera en outre l'offre de circulation sur le secteur en créant une liaison entre l'entrée de la commune et la cave coopérative et sa zone d'activités . Ce secteur est en effet à ce jour mal desservi obligeant à une traversée du village et l'utilisation d'un itinéraire urbain particulièrement peu adéquat ( en particulier rues de la Clairette et rue du Cabernet ) . Il permettra en outre de paysager le site .

La suite de l'aménagement vers la sortie du village à l'intérieur d'un secteur de lotissements est à l'étude et le projet de réalisation sera pris en charge par la collectivité dans le cadre du schéma directeur routier établi par la Communauté d'Agglomération :opération VIC 20 avec le raccordement ultérieur au VIC 14. La VIC20 est une voie de desserte de quartiers qui viendra dans l'avenir se raccorder sur le futur boulevard intercommunal VIC14 qui sera la véritable voie d'articulation et de transition .

### I-2-2 Caractéristiques de l'opération et des ouvrages

Plusieurs implantations de la voirie ont été étudiées. Le projet retenu par la Communauté d'Agglomération et soumis à l'enquête répond aux exigences réglementaires. Il sécurise l'accès au supermarché et assure la protection contre les inondations rendue nécessaire vu sa localisation en zone rouge au PPRI .

Les travaux consistent en l'aménagement d'une voie d'un linéaire de 290 m.. Axée sur la multi-modalité, elle comptera une voie de circulation routière à double sens, une piste cyclable, un cheminement piétonnier et des espaces verts . Cette voie doit inclure une chaussée de 6 m, une piste cyclable de 3 m et un piétonnier de 1,5 m.

L'emprise de profil de voie est de 12 m. Elle sera bordée de noues de collecte des eaux pluviales chargées de les drainer vers le réseau communal.

La zone est située en zone inondable (zone rouge au PPRI) mais elle relie des secteurs non inondables ( carrefour giratoire d'entrée de CERS et voie du lotissement communal l'Eolienne à l'autre extrémité : boulevard des Alizés). Il a donc été choisi un aménagement hors d'eau avec un calage de l'altimétrie de la chaussée sur les Plus Hautes Eaux ( PHE ) soit en certains endroits à 0,8 m de la côte du terrain naturel.

Des transparences hydrauliques permettront d'éviter que la route ne se comporte comme un barrage.

Cet aménagement n'a pas convaincu cependant la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** qui reste opposée au projet en l'état ( courrier du 26 août 2015 adressé au Président de la Communauté d'Agglomération confirmé par un courrier du 13 octobre 2016 enregistré le 19 octobre adressé à Monsieur le Sous Préfet de Béziers )

Le raccordement de la future voirie au boulevard des Alizés qui dessert également le lotissement communal correspondant ( l'Eolienne ) nécessitera un aménagement spécifique afin d'assurer la libre circulation (sorties de garages en particulier ) et la sécurité des riverains .

La commune envisage aussi un raccordement avec la rue du Vent Marin

Le montant total des travaux se situe aux environs de 527000 euros (estimation mai 2016).

### **I-2-3 Nature des acquisitions**

Par délibération du 16 juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé le principe de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du programme.

Différents projets ont été présentés à la commune ainsi qu'aux propriétaires touchés par le tracé. La réalisation finale liée au choix du tracé présente un impact significatif sur les propriétés riveraines pour lesquelles cinq propriétaires sont concernés dont la commune pour un total de 5 parcelles.

Les acquisitions portent sur 7529 m<sup>2</sup> de terrains constitués pour par des friches et par des surfaces partiellement cultivées situées en zone rouge au PPRI certaines attenantes à des propriétés bâties..Le projet reste conforme aux recommandations du PLU de la commune.

## **II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II-1) Cadre Juridique**

Le projet présenté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur le territoire de la commune de **CERS** est soumis aux obligations contenues dans le Code de l'urbanisme ; le Code de l'environnement, le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'aux clauses contenues dans la loi d'orientation sur la ville du 13 Juillet 1991 et dans celle du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité..Il en est de même pour les articles L110-1 et suivants ainsi que des articles R111-1 et suivants du code de l'expropriation

### **II-2) Etude du dossier**

Le Commissaire Enquêteur a commencé l'étude du dossier le 16 septembre 2016. Ce dossier lui avait été remis par la Sous-Préfecture de Béziers .Un premier déplacement effectué le 31 octobre a permis de vérifier la conformité des affichages ensuite une visite du site s'est effectuée le 07 novembre 2016 en présence du représentant de la Communauté d'Agglomération Mr Richard Serre, de l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux de la Mairie de CERS Mr Guy Assémat ainsi que du DGS de la commune Monsieur Garone

Ce dossier dont un exemplaire destiné au public a été tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie de CERS comporte les rubriques suivantes :

#### **Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :**

- 1 : Notice explicative
- 2 : Plan de situation
- 3 : Plan général des travaux
- 4 : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- 5 : Périmètre délimitant les immeubles à exproprier

- 6 : Estimation sommaire des dépenses et des acquisitions à réaliser
- 7 : Avis de l'autorité environnementale émis lors de l'instruction
- 8 : Etude hydraulique

#### **Dossier d'enquête parcellaire :**

- 1 : Notice introductive
- 2 : Plan parcellaire
- 3 : Etat parcellaire

**annexe** - Délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2015 reprise le 12 décembre 2016

### **II-3) Organisation de l'enquête**

#### **II-3-1) Désignation du commissaire enquêteur**

Par ordonnance n° E 16000134/34 en date du 05 septembre 2016, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné **M. Patrick GENESTE** demeurant *Mas d'ASPION chemin du Mas de ST-JULIEN 34590 MARSILLARGUES*, en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire concernant l'aménagement par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'une partie du futur boulevard urbain d'intérêt communautaire N°20 (VIC20) sur la commune de CERS dont la totalité correspond au futur boulevard urbain « CERS- Villeneuve-lés- Béziers »

*Une copie de ce document est jointe en annexe.*

#### **II-3-2) Arrêté d'ouverture d'enquête**

Par arrêté n° 2016-II-789 du 26 octobre 2016, le Sous- Préfet de Béziers par délégation du Préfet de l'Hérault a prescrit conjointement l'ouverture d'une enquête sur l'utilité publique de l'aménagement d'une partie du futur boulevard urbain d'intérêt communautaire N°20 (VIC20) sur la commune de CERS dont la totalité correspond au futur boulevard urbain « **Cers-Villeneuve-lés- Béziers** » et également d'une enquête parcellaire en vue de la délimitation exacte des terrains à acquérir pour cette opération.



Cet arrêté stipule que l'enquête se déroulera en la mairie de **CERS** du lundi 14 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 inclus( soit 32 jours ). Il précise les conditions dans lesquelles le public pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations ainsi que les dates et heures durant lesquelles il pourra être reçu par le Commissaire Enquêteur.

*Une copie de ce document est jointe en annexe.*

### **II-3-3) Documents soumis à l'enquête**

Le dossier remis au Commissaire Enquêteur par la Sous-Préfecture de Béziers le 16 septembre 2016 a ensuite été mis à la disposition du public en la Mairie de **CERS**. Après étude, il apparaît au Commissaire Enquêteur que le dossier présenté, parfaitement réalisé et complet permet l'information du public conformément à la législation en vigueur.

### **II-3-4) Publicité et information**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Préfet de l'Hérault en date du 26 octobre 2016 , la publicité de l'enquête a revêtu la forme réglementaire :

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué sur les panneaux de la mairie de **Cers** ainsi que sur différents points du site à l'entrée et à la sortie de la commune le long de la voirie concernée. L'affichage a également été fait sur les panneaux de la Communauté d'Agglomération.

Un affichage permanent était mis en place sur le panneau électronique de la commune et sur son site internet L'avis d'enquête figure également dans le n°115 du Journal de CERS daté de Décembre 2016

Une reconnaissance du site le 07 novembre 2016, en présence du représentant de la Communauté d'Agglomération et de l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux de la Mairie de CERS a permis également au commissaire enquêteur de vérifier la nature et l'importance des surfaces concernées et à nouveau la réalité de l'affichage réglementaire à l'entrée et à la sortie de de la voirie concernée.

A l'issue de l'enquête ,l'obligation d'affichage a été attestée par le certificat d'affichage établi par le Maire de la commune , le Président de la Communauté d'Agglomération et ainsi que par les contrôles du commissaire Enquêteur .

*Une copie de ce document est jointe en annexe :*

• Insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux paraissant dans le Département de l'Hérault :

- Le Midi Libre du 30 octobre 2016 et du 17 novembre 2016
- La Marseillaise du 30 octobre 2016 et du 17 novembre 2016

*Les copies des pages concernées sont jointes en annexe.*

## **II-4) Déroulement de l'enquête**

### **II-4-1) Ouverture de l'enquête**

Préalablement à sa première permanence, le Commissaire Enquêteur a procédé :

- au visa des pièces du dossier
- à l'ouverture et au paraphe du registre d'enquête.

Il a procédé également à une visite des lieux avec certains des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire ainsi qu'à la vérification de l'affichage.

### **II-4-2) Permanences**

Conformément à l'arrêté du Préfet de l'Hérault, le Commissaire Enquêteur a assuré trois permanences dans les locaux de la mairie de **CERS** les :

- **lundi 14 novembre 2016 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 30 novembre 2016 de 14 h à 17 h**
- **jeudi 15 décembre 2016 de 14 h à 17 h**

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par les personnes concernées. L'enquête s'est déroulée sans aucun problème particulier. Les locaux mis à la disposition du Commissaire Enquêteur étaient parfaitement adaptés. Les services de la mairie de **CERS** ont apporté toute l'aide nécessaire au bon déroulement de l'enquête.

## **II-4-3) Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête le 15 décembre 2016 à 17h, le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur en présence de l'adjoint au Maire de la commune Monsieur Assémat

A l'issue de cette dernière permanence, le Commissaire Enquêteur a informé le représentant de la Communauté d'Agglomération. Il lui a rendu compte des conditions dans lesquelles l'enquête s'était déroulée et a abordé avec lui les raisons qui avaient amené à la demande exprimée dans le projet. Il lui a fait ensuite part de ses premières conclusions.

## **III) ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **III-1) Analyse quantitative**

Dès la première permanence le 14 novembre l'enquête a suscité les observations de deux des propriétaires concernés par le projet : la famille SICRE Madame Huguette SICRE dont l'époux Mr Albert BOSCHAGE était aussi présent et Madame Rose Marie SICRE épouse RUIZ (parcelle AC25) et la SCI La Graissette représentée par deux de ses cogérants Monsieur Serge RAMEL et Mr. Guy CALAS ( Parcelle AC286). Pour la famille SICRE si le projet de voirie ne semble pas remis en cause dans ce premier contact par contre le tracé retenu obérant en grande partie leur parcelle ne leur semble pas acceptable en l'état et un contre projet a été présenté au Commissaire enquêteur qui l'a transmis à Richard SERRE ainsi qu'à Monsieur ASSEMAT. Par contre les deux représentants de la SCI La Graissette n'ont en rien contesté le projet se déclarant d'ailleurs y être tout à fait favorables.

Lors de la permanence du 30 novembre, le commissaire enquêteur a pris connaissance du courrier adressé par le cabinet BERTRAND avocat agissant pour le compte de Mr Georges RAVOIRE propriétaire de la parcelle AC26. Ce dernier conteste l'intérêt et l'opportunité du projet. Le commissaire a reçu également Mr Ziemko PAWLOWSKI propriétaire d'une maison individuelle dans le lotissement de l'Eolienne situé le long du boulevard des Alizés. C'est sur ce boulevard que se fera le raccordement avec le projet de voirie. Rien ne figure à ce sujet dans le dossier aussi les riverains de ce lotissement communal font remarquer à juste titre qu'ils ont actuellement un accès direct au boulevard ce qui ne manquera pas d'engendrer différents problèmes. Dans un courrier que m'a remis Mr. PAWLOWSKI différents points sont alors soulevés concernant la circulation sur la nouvelle voirie et la sécurité des riverains localisés sur le boulevard des Alizés. Le commissaire s'est déplacé sur les lieux afin de constater la réalité des problèmes.

Le commissaire a ensuite reçu Mr. Laurent CAPDEVILLE et son épouse née Marcelle TRINQUIER propriétaires de la parcelle AC22 .Après discussion et examen du dossier aucune remarque particulière n'a été notée . Enfin Le commissaire a présenté et expliqué le dossier à Mr. JANNIN et son épouse habitants de CERS .

Ces différentes interventions sont reportées sur le registre d'enquête.

Les observations se sont poursuivies au cours de la permanence du 15 décembre correspondant à la clôture de l'enquête avec les observations de la famille SICRE (parcelle AC25) Ces remarques font l'objet d'un courrier remis au Commissaire : signataires Mesdames Joselyne GUIRAUD Huguette BOSCHAGE, Rose Marie RUIZ et Catherine SAUTEREL

Elles contestent l'intérêt du projet tout en précisant qu'en cas de réalisation il serait nécessaire de faire intervenir un géomètre expert afin de délimiter avec précision les surfaces restantes et de préciser les accès nécessaires à leur desserte . Elles souhaitent également des garanties quant à l'inondabilité des surfaces restantes du fait de la présence de la nouvelle voirie. Monsieur Albert BOSCHAGE présent également confirme les réserves énoncées par son épouse et ses belles-soeurs

Enfin le Commissaire a reçu Monsieur et Madame ROSSI gérant du supermarché concerné au premier chef par le projet auquel ils souscrivent certes tout en faisant remarquer que tels qu'ils sont présentés les aménagements envisagés n'assureront pas la sécurité de sa desserte alors que cela faisait partie des motivations prioritaires du projet initial . Le commissaire leur suggère alors d'engager une discussion avec la Communauté d' Agglomération afin d'assurer les aménagements ultérieurs indispensables à leur maintien sur le site et à leur développement futur .

A son arrivée pour sa permanence le Commissaire a trouvé une pétition signée d'une quinzaine de personnes toutes demeurant au débouché de la nouvelle voirie Boulevard des Alizés Ces derniers réclament que des mesures de sécurité soient envisagées à l'entrée du boulevard afin de réduire la vitesse des véhicules

D'autres interventions figurent également sur le registre, elles concernent essentiellement des demandes d'information de la part d'habitants de la commune .

Certaines observations du Commissaire Enquêteur ne figurent pas au dossier Elles résultent directement de l'analyse du projet ainsi que des échanges avec la Mairie de la commune et avec les services techniques de la Communauté d' Agglomération .

### **III-2) Analyse qualitative**

Essentiellement 7 interventions ont été portées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public pendant toute la durée de cette enquête toutes prises en compte par le Commissaire Enquêteur. L'enquête parcellaire concerne 5 parcelles parmi lesquelles celles appartenant à la commune . Tous les propriétaires concernés se sont manifestés .

Deux des propriétaires se sont exprimés contre le projet : la famille SICRE auquel s'est adjoint Monsieur BOSCHAGE ainsi que Monsieur Georges RAVOIRE. Aucun des autres propriétaires concernés par l'enquête qui se sont exprimés ne remet en cause le projet.

En 2014 l'intervention d'habitants de la commune en particulier du lotissement Saint Privat auprès du député le Dr Elie ABOUD avait amené la Maire à envisager la réalisation des travaux nécessaires en particulier à définir avec la Communauté d' Agglomération le projet de création d'une nouvelle voirie.

Le Commissaire Enquêteur considère que la demande d'utilité publique qui est présentée est légitime puisque le projet permettra d'assurer une meilleure desserte et donc une meilleure sécurisation avant et dans la traversée de la commune et qu'il a été approuvé par deux décisions du Conseil Municipal de CERS le 12/01/2015 ainsi que le 12/12/2016 sans aucun vote contraire.

Par contre en ce qui concerne l'enquête parcellaire des questions légitimes ont été soulevées. Elles concernent pour la plupart les surfaces à exproprier, le souhait restant pour les personnes concernées que la contribution soit réduite au minimum nécessaire. Et que les surfaces restantes puissent rester accessibles et éventuellement utilisables en terre agricole en particulier.

En réponse à ces objections, les services de la Communauté d'Agglomération ont déclaré être ouverts à la discussion et à des aménagements ultérieurs .

**D E P A R T E M E N T D E L'HERAULT**

**SOUS- PREFECTURE DE BEZIERS**

**C O M M U N A U T E D'AGGLOMERATION BEZIERS-MEDITERRANEE  
(CABM)**

--oo0oo--

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d Utilité Publique et  
de Cessibilité concernant l'aménagement d'une partie du boulevard urbain d'intérêt  
communautaire N°20 sur la commune de CERS**

--oo0oo--

**B – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

--oo0oo—

## **B – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **.1 CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Le compte rendu sur le déroulement de l'enquête rappelé au chapitre II du présent rapport montre que les directives de l'arrêté préfectoral n° 2016-II-789 du 26 octobre 2016, ont bien été suivies dans leur intégralité.

Par ailleurs, il apparaît clairement que :

- le projet avait été présenté à certains propriétaires dès l'année 2013
- au cours de l'année 2016 un certain nombre de propriétaires concernés ont été reçus par les services de la Communauté d'Agglomération .

Et qu'en ce qui concerne l'enquête proprement dite :

- le dossier permettait l'information du public,
- la publicité a été faite correctement : toutes les personnes concernées ont été avisées par lettre recommandée en octobre 2016,
- l'accessibilité des lieux de consultation a été garantie,
- le calendrier des permanences en particulier le choix des jours, permettait à chacun de rencontrer le Commissaire Enquêteur.

«Le Commissaire Enquêteur considère donc que les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2224-7 à L 2224-11, ainsi que le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publique ont été respectées de façon satisfaisante». Il en est de même pour les articles L110-1 et suivants ainsi que des articles R111-1 et suivants du code de l'expropriation

## II) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### II) A **RELATIF A L' ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D' UTILITE PUBLIQUE**

**Après l'étude approfondie du dossier présenté, répondant aux différentes interrogations qu'un tel projet peut poser, le Commissaire Enquêteur constate :**

- la cohérence du projet et sa nécessité,
- qu'il prévoit l'acquisition de cinq parcelles de terrain auprès de propriétaires dont deux remettent en cause le principe de l'aménagement,
- que le projet s'inscrit dans la nécessaire amélioration de la desserte communale afin de satisfaire aux conditions actuelles de circulation et à la sécurité des usagers,

■ attendu d'autre part que la Mairie de CERS en liaison avec la Communauté d'Agglomération a inclus ce projet dans un plan d'aménagement de la voirie assurant de plus la traversée de la totalité de la commune tel que prévu au PLU de la commune,

■ attendu que le conseil municipal a émis un avis favorable dans sa séance du 12 janvier 2015 repris le 12 décembre 2016 sans aucun avis contraire

«Le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de DUP telle que présentée à l'enquête publique déposée par la Communauté d'Agglomération Béziers- Méditerranée au bénéfice de la commune de CERS.

Avec les **recommandations** suivantes :

*Réaliser les aménagements nécessaires au raccordement de la nouvelle voirie à la voirie existante dans le lotissement communal l'Eolienne ( boulevard des Alizés )afin d'assurer la sécurité nécessaire des riverains*

*Respecter les demandes raisonnables présentées par certains des propriétaires expropriés*  
*Effectuer les aménagements nécessaires au maintien et au développement de la surface commerciale*

Fait à Marsillargues, le 2 janvier 2017

Patrick GENESTE  
Commissaire Enquêteur



## **II) B**

### **RELATIF A L' ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**Après l'étude approfondie du dossier présenté, répondant aux différentes interrogations qu'un tel projet peut poser, le Commissaire Enquêteur :**

- constate la cohérence du projet et sa nécessité,
- qu'il prévoit l'acquisition de cinq parcelles de terrain dont deux des propriétaires remettent en cause le principe de l'aménagement,
- que le projet s'inscrit dans la nécessaire amélioration de la voirie communale afin de satisfaire aux conditions actuelles de circulation et à la sécurité des usagers,
- que les atteintes à la propriété privée avérées bien que relativement importantes pour certains propriétaires ne sont pas excessives eu égard à l'ampleur du projet,

■ attendu que le conseil municipal a émis un avis favorable dans sa séance du 12 janvier 2015 repris le 12 décembre 2016 sans avis contraire

«Le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité telle que présentée par la Communauté d' Agglomération Béziers- Méditerranée au bénéfice de la commune de CERS,

Avec les **recommandations** suivantes :

*Réaliser les aménagements nécessaires au raccordement de la nouvelle voirie à la voirie existante dans le lotissement communal l'Eolienne ( boulevard des Alizés )afin d 'assurer la sécurité nécessaire des riverains*

*Respecter les demandes raisonnables présentées par certains des propriétaires expropriés*  
*Effectuer les aménagements nécessaires au maintien et au développement de la surface commerciale*

Fait à Marsillargues, le 2 janvier 2017

Patrick GENESTE  
Commissaire Enquêteur

**D E P A R T E M E N T D E L'HERAULT**  
**S O U S - P R E F E C T U R E D E B E Z I E R S**

**C O M M U N A U T E D'AGGLOMERATION BEZIERS-MEDITERRANEE**  
**(CABM)**

--oo0oo--

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d Utilité Publique et de  
Cessibilité concernant l'aménagement d'une partie du boulevard urbain d'intérêt communautaire  
N°20 sur la commune de CERS

--oo0oo--

**C – PIÈCES ANNEXÉES**

--oo0oo—

## **C – PIECES ANNEXEES**

- 1- Décision du Tribunal Administratif
- 2- Arrêté préfectoral n° 2016 –II - 789
- 3- Avis d’affichage de l’enquête établi par la préfecture
- 4- Certificat d’affichage réglementaire établi par la Mairie de CERS
- 5- Annonce légale dans la Marseillaise du 29/30-10-2016 et du 17-11-2016
- 6- Annonce légale dans le Midi Libre du 24-12-2011 et du 07-01-2012
- 7- Avis du Conseil Municipal de CERS du 12 janvier2015 et du 12 décembre 2016
- 8 – Avis de la Direction départementale des territoires et de la mer
- 9 –Bordereau d' envoi à la préfecture (sous préfecture de Béziers )

***Avec :***

REGISTRE D’ENQUETE

DOSSIER D’ENQUETE

JOURNAUX AVEC PUBLICATIONS

BORDEREAU DE LIVRAISON

